

LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les articles R. 324-1 à R. 324-23 du code de la recherche, relatifs à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination du président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision Inserm n° 2013-110 du 6 juin 2013 relative aux unités de recherche et autres formations de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision n° 2011-132 créant l'unité de service US 10 et nommant son directeur ;

Vu la décision n° 2012-160 modifiant l'intitulé de l'unité de service US 10 et nommant Monsieur Grégoire REY directeur ;

Vu la décision n° 2015-88 renouvelant l'unité de service US 10 ;

Vu la décision n° 2019-232 renouvelant l'unité de service US 10 ;

Vu la décision n° 2022-187 nommant Madame Elise COUDIN directrice et renouvelant l'unité de service US 10 ;

Vu la décision n° 2025-314 nommant Madame Hélène CHAPUT directrice et renouvelant l'unité de service US 10 ;

DECIDE :

Article 1 : L'unité de service US 10 intitulée « Centre Epidémique sur les causes médicales de décès -CépiDC » est prolongé jusqu'au 31 décembre 2030.

Article 2 : Madame Hélène CHAPUT est prolongée dans ses fonctions de directrice de l'unité jusqu'au 31 décembre 2030.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026.

LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE

Didier Samuel